



République Française

COMMUNE DE TREMONZEY

DEPARTEMENT DES VOSGES

**ARRETE DU MAIRE N° AR_2020_08
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LA FORÊT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de **Trémonzey**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Considérant qu'il est constaté un développement de la colonisation par des chenilles processionnaires sur le territoire de la commune,

Considérant que cette espèce de chenille est un nuisible qui présente un danger grave pour la santé publique (démangeaisons, réactions allergiques oculaires, respiratoires chez l'homme et les animaux), soit à la suite d'un contact direct, soit en raison de dispersion dans l'environnement de poils urticants,

Considérant qu'il convient d'enrayer son développement et de prendre des mesures de police de nature à préserver la santé publique, les animaux domestiques et la protection des végétaux,

Vu la prolifération importante des chenilles processionnaires du chêne sur la commune, il y a lieu d'interdire la circulation des piétons dans la forêt communale, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

ARRETE

Article 1er -

Toute circulation dans le cadre d'activité de loisirs sera interdite dans la forêt communale de TREMONZEY **à compter de ce jour et ce jusqu'a nouvel ordre.**

RF PREFECTURE DES VOSGES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/06/2020 088-219804797-20200622-AR_2020_08-AR

Article 2 -

L'accès sera autorisé aux services de sécurité et de secours, ainsi qu'aux professionnels, affouagistes et ayants-droits sous la condition de prendre toutes les précautions nécessaires à leur protection.

Article 3 -

Toute infraction constatée au présent arrêté sera verbalisée.

Article 4 -

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet des Vosges
- Mme la Déléguée Territoriale de l'ARS - Epinal
- M. le Commandant de la Gendarmerie de La Vôge-les-Bains
- M. le Commandant du Centre de Secours de La Vôge-les-Bains
- M. le Directeur Général de l'ONF,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Trémonzey,
le 22 juin 2020

Le Maire,
Nadine ROBERT

